

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

**N° 2024.04.03**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	14

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle.

**Absents représentés** : APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, COULET Suzanne, MARTINEZ Christine.

**Absents non représentés** : BONY Romuald

**Quorum** : 10 présents, 14 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame BASSO Christine.

Madame APARISI Marie-Hélène a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

**Secrétaire de séance** : Madame GESSELLE Anne.

**DATE DE LA CONVOCATION**

*04 avril 2024*

**DATE D’AFFICHAGE**

*04 avril 2024*

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2023**

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

CHIFFRES A PRENDRE  
ID : 030-213001886-20240411-D20240403-BF

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	291 249.71 €		- 432 968.98 €	Dépenses	52 660.00 €	-141 719.27 €
				170 390.00 €		Besoin net de la section d'investissement : <b>89 059.27 €</b>
				Recettes		
				223 050.00 €		
FONCT	276 016.40 €	153 925.10 €	213 724.99 €			<b>+ 489 741.39 €</b>

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>489 741.39 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	89 059.27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	400 682.12 €
Total affecté au c/1068 :	89 059.27 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
GESSELLE Anne



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*